

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

## A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
 Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup> à l'Office-Corr.,  
 rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C<sup>ie</sup>,  
 rue de la Banque, 20.

## L'ECHO ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

EPREUVE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 27 janvier 1856.

## AVIS

Messieurs les Gens d'affaires sont priés d'avoir l'obligeance d'apporter les annonces à insérer au Journal, LE VENDREDI, au plus tard, avant midi; les jours étant courts, la composition typographique se fait plus péniblement la nuit; outre cela, elle risque à être moins correcte et coûte plus cher.

## Bulletin administratif.

M. le Préfet de la Loire porte à la connaissance de MM. les Maires du département le décret du 9 décembre de ce mois, relatif à la taxe municipale sur les chiens,

## DÉCRET.

NAPOLÉON, etc.  
 A tous présents et à venir, salut :  
 Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur;  
 Vu la loi du 2 mai 1855;  
 Les délibérations des Conseils municipaux du département de la Loire;  
 L'avis du Conseil général et celui du Préfet,  
 Vu les propositions du Préfet à l'égard des communes qui n'ont pas présenté de tarif;  
 Notre Conseil d'Etat entendu,  
 Avons décrété et décrétons ce qui suit :  
 Art. 1<sup>er</sup>. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, dans le département de la Loire, est réglée conformément au tarif ci-après, savoir :  
 1<sup>o</sup> Dans la ville de Saint-Etienne,  
 A dix francs, pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;  
 A un franc pour les chiens de garde;  
 2<sup>o</sup> Dans les autres communes,  
 A cinq francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;  
 A un franc pour les chiens de garde.  
 Fait au palais des Tuileries, le neuf janvier mil huit cent cinquante-six.

NAPOLÉON.

Un décret inséré au *Moniteur* d'hier vient d'apporter des modifications au tarif auquel les laines étaient assujetties à leur introduc-

## Feuilleton de l'Echo.

## Attaque d'un Convoi.

On était à la fin d'août 1812. L'affaire de Smolensk avait eu lieu. Napoléon continuait son mouvement en poussant toujours devant lui les Russes qu'il avait battus. Le 4<sup>e</sup> corps, sous les ordres du prince Eugène, formant l'extrême gauche de la grande armée, était obligé, pour se maintenir à la hauteur de ceux du centre, de marcher par des routes qui n'avaient jamais été fréquentées. Ces chemins étroits et coupés par de nombreux ravins, étaient souvent si resserrés, qu'ils ressemblaient à ces sentiers que l'on trace en France pour marquer la division des propriétés. Les nuits étaient alors très-courtes et la chaleur du jour tellement insupportable, que l'Empereur, malgré l'impatience qu'il avait d'atteindre Moscou, était forcé d'accorder à ses troupes plus de repos qu'il ne l'aurait voulu. Tous ceux qui avaient fait la guerre d'Egypte assuraient que le soleil de cette contrée n'était pas plus brûlant que celui de la Russie. Les soldats dont les bivouacs étaient éloignés des rivières souffraient cruellement de la soif. Pour se procurer un peu d'eau, ils étaient obligés de creuser la terre avec leurs baïonnettes, et lorsqu'ils avaient le bonheur d'en trouver, cette eau était si bourbeuse, qu'il leur fallait, avant de la boire, la tamiser au moyen de leurs mouchoirs.

Arrivé à Makailovskoé, petite ville où se trouvaient quelques maisons bâties en pierres, le vice-roi y laissa un poste de correspondance, passa outre, pour établir son camp sur un plateau situé à peu de distance d'un bois de bouleaux, et d'un château qu'on apercevait distinctement par delà d'autres bouquets de bois, bien qu'il fût éloigné de trois ou quatre lieues au moins. Ce petit camp offrit bientôt un coup-

tion en France. Ce décret change eu même temps le mode de perception du droit à acquitter. Le nouveau tarif réduit l'ancien de moitié environ. Celui-ci, qui était calculé sur la valeur, sera dorénavant établi sur le poids de la marchandise, et il représentera à peu près 10 p. 0/0. Le drawback ou la restitution du droit à l'exportation éprouve de son côté une réduction en rapport avec celle du droit d'entrée.

## DÉCRET.

« Art. 1<sup>er</sup>. Les communes déjà autorisées par des décrets spéciaux à contracter des emprunts avec publicité et concurrence ou avec la caisse des dépôts et consignations, et qui ne les ont pas encore réalisés, pourront au besoin, les contracter de gré à gré, ou par voie de souscription, et elles auront, dans tous les cas la faculté, pour se libérer, d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.  
 Les conditions des souscriptions à ouvrir et des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation de notre ministre de l'intérieur. »

M. le Préfet de la Loire, dans une circulaire du 17 courant, invite MM. les Maires de son ressort, à prendre les mesures nécessaires pour la convocation et la réunion du Conseil municipal de chaque commune, au commencement du mois de février.  
 Pendant cette session ordinaire du mois de février, le Conseil municipal peut s'occuper de tous les objets qui rentrent dans ses attributions, et spécialement, il est appelé à délibérer sur les dépenses de l'instruction primaire pour l'année 1857.

Le dernier numéro du *Bulletin des Lois*, contient le décret suivant, qui concerne notre localité :

Art. 1<sup>er</sup>. L'Etat demeure chargé d'entretenir, de réparer, et, au besoin, de reconstruire la digue de gauche de la Loire, en aval du pont de Roanne, sur une longueur de quatre cent cinquante mètres. La compagnie concessionnaire du canal de Roanne à Digoin sera tenue de remplir les mêmes obligations pour une longueur de trente-six mètres attenante à l'écluse

d'œil pittoresque. Eugène ayant fait dresser sa tente au milieu d'un bosquet formé par la nature, les officiers-généraux allèrent dormir dans leur voiture; ceux qui n'en avaient pas firent abattre des arbres avec lesquels on leur improvisa des cabanes. Quant aux soldats, les uns s'occupèrent de préparer leurs aliments, les autres de nettoyer leurs armes; le plus petit nombre profita du restant du jour pour se livrer à la maraude et faire la guerre aux volailles échappées à la voracité des Cosaques qui rôdaient dans les environs.

Les soldats ne souffraient point encore de la disette, parce que l'ordre et la discipline étaient sévèrement maintenus, et que les distributions avaient lieu assez régulièrement; cependant lorsqu'on faisait séjour, on était forcé d'avoir recours à la maraude pour se procurer du fourrage, dans un pays où ceux qui fuyaient à notre approche dévastaient, pillaient ou brûlaient tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage; mais du moins, cette maraude se faisait-elle avec une sorte d'ordre.

Le soir, au moment où les soldats du camp allaient se livrer au repos, le général qui commandait la brigade de cavalerie légère du 4<sup>e</sup> corps donna l'ordre au colonel du 9<sup>e</sup> chasseurs d'envoyer un capitaine avec une cinquantaine d'hommes au château dont on ignorait le nom, pour tâcher d'y faire des approvisionnements; il se plaignit à cet officier supérieur de la mollesse qu'un de ses escadrons avait montrée à la dernière affaire contre les Russes.

En effet, les chevaux de ce régiment, épuisés par la chaleur et les longues marches, n'avaient exécuté que faiblement leur charge. De retour à son bivouac, le colonel fit appeler le plus ancien des capitaines de l'escadron désigné et lui rapporta, mot pour mot, les reproches qui lui avaient été faits, en ajoutant d'un ton d'humeur :

— Eh bien ! qu'avez-vous à répondre ?

de prise d'eau, et comptée dix-huit mètres à l'amont et dix-huit mètres à l'aval de l'axe de ladite écluse.

L'extrémité de la longueur de quatre cent cinquante mètres incombant à l'Etat se trouvera ainsi fixée à quatre cent quatre-vingt-six mètres de la tête d'aval du pont de Roanne.

2. A partir de ce point, jusqu'aux extrémités de la digue (481<sup>m</sup> 90<sup>c</sup>), l'entretien simple ou journalier des parties qui servent de voie publique ou de quai pour la navigation sera fait aux frais de l'Etat.

L'entretien simple comprendra l'empierrement ou le gravelage de la chaussée, le réglage des talus, le renouvellement des pieux d'amarre et les ouvrages analogues.

5. Tous les travaux autres que ceux de simple entretien seront exécutés, à frais communs, par la compagnie et par l'Etat; la part contributive de la compagnie est fixée aux tiers des dépenses totales.

4. Dans le nombre des travaux prévus par l'article précédent sont compris les ouvrages nécessaires pour élever la digue au-dessus des plus hautes eaux.

5. Lorsqu'il y aura lieu d'entreprendre des travaux, le projet dressé par les ingénieurs sera, avant tout commencement d'exécution, communiqué à la compagnie, qui devra faire ses observations dans le délai d'un mois.

Ce projet après avoir été approuvé par l'administration supérieure, sera exécuté suivant le mode adopté pour les travaux des ponts-et-chaussées et sous la direction des ingénieurs.

6. Le montant de la contribution de la compagnie sera versé dans la caisse du receveur général du département de la Loire, pour être ordonné au profit des travaux.

Le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics statuera dans chaque cas particulier, selon l'importance de l'entreprise, sur le nombre des paiements et les époques des versements.

7. Toutes les dispositions contraires au présent décret, et résultant de décisions antérieures, sont abrogées.

## Bulletin local.

## UN SOUVENIR.

M. A...., un de nos amis de longue date, a eu l'extrême obligeance de nous envoyer pour nos étrennes, un cadeau magnifique et dont nous sentons tout le prix. — C'est

— J'ai à répondre, mon colonel, répliqua naïvement le vieux capitaine, que nos chevaux n'ont pas de patriotisme. Qu'ils aient ou non quelque chose dans l'estomac, nos chasseurs se battent toujours de même; mais ces maudites bêtes normandes ne veulent rien faire quand elles n'ont pas le ventre plein.

— Raison de plus, ajouta le colonel, en souriant, pour que vous vous acquittiez bien de la mission dont il s'agit: soyez prudent, ne vous aventurez pas, et faites en sorte, surtout, que vos hommes ne commettent aucun dégât, vous connaissez sur ce point la sévérité du prince. Partez donc, et revenez le plus tôt possible.

## II.

A neuf heures du soir, le capitaine, un lieutenant, quatre sous-officiers et cinquante chasseurs quittaient le camp de Makailovskoé pour aller enlever poliment tout ce qui pouvait se trouver de subsistances dans ce château. Il fallait agir avec promptitude et pousser droit au but avant que l'ennemi eût le temps de surprendre cette poignée d'hommes. Un juif qui devait servir de guide, pendant la nuit, fut placé entre le capitaine et le lieutenant, et bientôt au cliquetis des armes succéda le calme des champs. Le canon qui grondait au loin sur la droite, rappelait seul la présence des deux armées. Deux chasseurs détachés en avant, la carabine au poing, examinaient avec précaution le terrain qui se dévoilait devant eux. Le détachement marchait ainsi depuis une heure, embarrassé dans un petit bois: ils allaient en sortir lorsque le lieutenant adressant la parole au capitaine:

— N'entendez-vous rien? lui demanda-t-il avec inquiétude.

Après avoir écouté attentivement, celui-ci se retourna vers sa troupe.

— Halte! commanda-t-il à demi-voix.

En effet, un bourdonnement sourd retentissait dans le lointain; presque aussitôt les

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département } 1 an, 40 fr.  
 6 mois, 6 fr.  
 Hors du département. . . . 1 an, 42 fr.  
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE DES QUATRE RANCIÈRES DE LA FAMILLE BONAPARTE, depuis 1183 jusqu'à 1855, PAR M. A. P. M., gros volume in-8° de 576 pages, fort bien écrit et parsemé de différents traits d'histoire, notamment de ceux du premier empire à nos jours.

Cet ouvrage qu'il faut lire en entier pour bien en apprécier la valeur, est un hommage à l'ami qui en a sollicité un autre exemplaire pour nous. Qu'ils reçoivent ici l'un et l'autre notre sincère reconnaissance.

Ce n'est pas tout, ce qui double le prix du présent qui nous est fait, c'est l'adjonction de l'arbre généalogique de la famille de notre auguste souverain, supérieurement lithographié à Lyon, sur grand-colombier, orné des portraits de Napoléon 1<sup>er</sup>, Napoléon II et Napoléon III.

MM. les amateurs du beau, et tous les Napoléoniens voudront se procurer ces deux intéressants ouvrages qui se vendent chez MM. PÉRISSÉ frères, rue Mercière, à Lyon.

Si jusqu'ici nous n'avons pas eu le courage de remercier notre excellent ami de son envoi, c'est qu'un malaise continu et d'autres causes nous en ont empêché. — Mais à bientôt !  
 J. Ch.

L'époque à laquelle les vieilles monnaies de cuivre cesseront d'avoir cours va être fixée très prochainement.

Les détenteurs de ces monnaies sont, en conséquence, engagés à les verser immédiatement en paiement de leurs contributions ou à les échanger dans les caisses publiques.

Nous demandons si les sous étrangers: les schillings, les kreuters allemands, les sous belges et sardes seront reçus à l'échange. On les a accueillis jusqu'ici dans le commerce, et s'ils étaient refusés, ce serait une perte réelle pour les possesseurs.

En général ces pièces de billon sont plus pesantes que nos sous nouveaux actuels; le trésor n'y perdrait donc rien à la refonte, et personne ne serait lésé; d'ailleurs il n'y en a pas une grande quantité. Alors, après un avis donné de s'en défaire dans un certain délai, aucun sous étranger ne serait plus reçu dans la circulation, et l'on ne verrait plus que de la monnaie française.  
 J. Ch.

— Dimanche dernier, ont eu lieu les funérailles de M. Mure, qui remplissait depuis longtemps avec distinction les fonctions

deux chasseurs de vedette replièrent.

— Qu'est-ce donc, leur demanda le capitaine avec curiosité.

— La nuit est noire, capitaine, répondit un des éclaireurs; nous n'avons rien vu, mais nous avons entendu: il y a quelque chose, c'est sûr.

— Ce sont les Cosaques! dit le lieutenant.

— Eh non, c'est le vent! répliqua un vieux brigandier.

— Silence donc! reprit le capitaine impatienté.

Tout le monde se tut et prêta l'oreille: chacun cherchait à percer du regard dans l'obscurité.

— Mon capitaine, entendez-vous ce bruit régulier? reprit le lieutenant, c'est de la cavalerie; encore ces damnés de Cosaques!

Et machinalement le jeune officier porta la main à la poignée de son sabre.

— Croyez-vous qu'ils viennent à nous? demanda le capitaine après un silence.

— Ma foi... je ne sais; mais ce sont eux, eh bien! nous les recevrons. Peut-être passeront-ils derrière nous, ajouta le lieutenant. Si nous pouissions en avant?...

— Oui, au trot, et serrons la botte! dit le vieux brigandier dont le cheval, qui avait senti l'éperon, s'était mis à caracolier.

Le capitaine allait commander: « En avant! » lorsque le bruit augmenta sensiblement et le hennissement d'un cheval retentit dans la plaine.

— Il est trop tard, dit à voix basse un maréchal-des-logis; si nous avançons maintenant, nous risquons de tomber au milieu des Russes sans connaître leur nombre.

— Vous avez raison! Pied à terre!... commanda aussitôt le capitaine à voix basse; éloignez-vous les uns des autres, tenez le fourreau de vos sabres, restez devant vos chevaux, et silence! Quant à toi, ajouta-t-il en s'adressant au juif, si tu dis un mot, si tu fais un

de premier secrétaire de la Sous-Préfecture de Roanne. Un nombreux cortège accompagnait sa dépouille mortelle. Il n'avait que 34 ans.

L'inexorable mort vient encore de promener sa faux : M. Joninon, médecin de notre ville, a succombé à 37 ans.

Quand l'heure du départ a sonné, rien ne peut nous arrêter ici bas. Ni les soins, ni de vastes connaissances médicales, qui certes ne lui ont pas fait défaut, n'ont pu obtenir, un sursis contre l'inflexible et trop certain *statutum est* prononcé par le Tout-puissant.

L'un de ses confrères a prononcé quelques mots sur sa tombe entr'ouverte. Nous en avons retenu ce qui suit, autant que notre débile mémoire peut se rappeler.

« Mes chers concitoyens, le cortège nombreux composé de l'élite de notre cité montre la perte que nous venons d'éprouver, M. Joninon avait en peu d'années acquis une réputation bien méritée, soit par son savoir, soit par l'aménité de son caractère. Souffrant depuis longtemps, il oubliait ses douleurs, pour aller soulager celles des autres. Il est mort à la peine. Puissent nos regrets porter quelques consolations dans l'âme de sa jeune et intéressante épouse.

« Messieurs, à côté de ce malheur, la divinité nous apporte quelques compensations. Plusieurs jeunes médecins pleins de zèle et d'instruction sont venus habiter notre ville. La cordiale sympathie qui existe entre eux sera utile à l'humanité et à la science médicale. Alors, après avoir marché sur les traces de celui à qui nous venons dire un dernier adieu, ils recevront la récompense de leurs travaux philanthropiques.

— Mercredi dernier, M<sup>lle</sup> Bost, jeune, jolie et spirituelle personne de notre ville, a contracté mariage avec M. Vignolle, conseiller de préfecture de la Loire. Un concours nombreux de curieux s'est porté sur le passage des nouveaux époux. On assure que M. le préfet Ponsard et M. Lorette, notre sous-préfet, ont assisté au repas de noces.

INCENDIES. — M. le maire dans sa sollicitude pour les intérêts de notre ville, prit, il y a quelque temps un arrêté pour faire ramoner les cheminées, les fours etc. Il a prescrit des mesures dans ce but. Il a en outre fait pratiquer des visites domiciliaires, par un agent de police et un pompier pour s'assurer si ces prescriptions avaient été exécutées.

Malgré ces précautions, en 5 semaines 3 incendies se sont manifestés dans la ville : le premier chez un nommé Chambosse, blanchisseur ; les dégâts causés ne se sont élevés qu'à environ mille francs, grâce aux prompts secours et à la proximité de la rivière.

Le second a eu lieu mardi 22 courant, dix heures du matin, quartier du calvaire, dans une maison appartenant à dame Ducarre. Le locataire et sa femme, travaillant dans une terre à côté, avaient laissé leurs enfants seuls ; l'un d'eux a avoué avoir mis le feu, au moyen d'allumettes à friction, dans une écurie sans plancher ; bientôt les pailles et le couvert ont été consumés ainsi qu'une chèvre dont les cris perçants ont attiré les voisins. Incontinent la gendarmerie et les pompiers sont accourus. On a remarqué notamment M. le Substitut qui n'a pas craint de s'attacher à la voiture de paumiers pour la faire arriver plus vite au lieu du

geste, tu es mort. En prononçant ces paroles, le capitaine avait dirigé la pointe de son sabre sur la poitrine de l'israhélite qui était resté immobile comme une statue.

A peine ces ordres étaient-ils exécutés ; que la cavalerie ennemie apparut tout auprès. Le plus profond silence régna dans la petite troupe et chacun attendit l'événement avec cette résignation qui caractérise les vieux soldats.

En effet un régiment de Cosaques réguliers, après avoir poussé une reconnaissance sur la gauche de l'armée française, regagnait son camp ; leurs éclaireurs, s'engageant de l'autre côté du bois, passèrent à trente pas des chasseurs que les arbres et l'obscurité déroberent à leurs regards. Cette cavalerie chemina silencieusement et serré ; mais la lune venant tout à coup à se dégager des nuages qui la voilaient, l'œil put voir cette masse noire onduler selon les accidents du terrain, et briser le fer des lances que les cavaliers tenaient élevés. Peu à peu le bruit diminua et les Cosaques disparurent derrière un coteau.

— Et d'un ! s'écria le vieux brigadier. — Nous tremperons la soupe demain matin, dit un chasseur dont la levre supérieure n'était pas comme celle de la plupart de ses camarades, ombragée d'une épaisse moustache.

— Tais-toi, conserit ! répliqua un vieux soldat décoré de trois chevrons, les blancs-bees n'ont pas la parole à cette heure.

III. Le jour commençait à poindre lorsque le détachement arriva au château. Depuis deux jours ceux qui l'habitaient l'avaient abandonné ; mais un régisseur fidèle y était resté pour suivre les circonstances. Les chasseurs mirent pied à terre, et après que le capitaine eut expliqué à l'intendant la mission dont il était chargé, tout le monde s'occupa de rassembler les provisions de bouche qui pouvaient être emportées. En un instant deux chariots

sinistre. A force de bras, on est parvenu à sauver la maison. Rien n'était assuré. Huit jours auparavant, les propriétaires avaient eu des pourparlers pour s'assurer à la compagnie la Nationale. — Nous tirerons de ces faits, deux conclusions, la première, et la presse l'a souvent prescrit, c'est de ne jamais laisser d'allumettes chimiques à la portée d'enfants en bas âge, incapables de comprendre ce qui peut arriver. La seconde, c'est d'être assez peu prévoyant pour ne pas se mettre à l'abri d'un sinistre, quand il en coûte si peu pour assurer sa propriété et dormir tranquille sans avoir à craindre des dommages souvent bien considérables.

Le troisième incendie a eu lieu mercredi dernier, à onze heures du soir, dans la maison Molinois, place Saint-Etienne, chez le nommé François Lespinasse, boulanger. On ne sait comment le feu s'est communiqué ; on présume qu'il a pris dans le fournil au moyen de braise sortie du four et sans doute mal éteinte. Bientôt des paillassons, des pains cuits et des torchons étendus ont enfin pris feu et l'ont communiqué au plancher. Heureusement que le dessus était carrelé, circonstance qui a sauvé 52 poches de farine contenues dans l'appartement. De prompts secours ont été apportés par les voisins, par la gendarmerie et par les pompiers, qui tous peu éloignés se sont empressés d'accourir. Nous nous faisons un devoir de dire que là encore, on a vu M. le Substitut. On y a remarqué spécialement aussi les sieurs Maître et Vernay, tripiers, qui ont rendu de grands services. Un instant plus tard, sans l'empressement des secours, le sinistre au lieu d'être évalué à environ 600 francs, se serait élevé à plus de 6.000 francs.

On nous adressa, il y a environ 15 jours, de Coutouvre, l'article ci-après que nous avons égaré. Retrouvé, nous le donnons à nos lecteurs dans l'intérêt de ceux qui fréquentent la commune précitée :

« Les jours des fêtes de Noël, un de ces bruits de commères, inventé pour effrayer et faire obéir les petits enfants, s'était répandu dans Coutouvre. Un ours féroce, après avoir dévoré femmes, enfants et bétail dans le voisinage, venait de franchir les limites de cette commune. La frayeur commençait à gagner les esprits faibles et crédules, quand une circonstance vint donner de la consistance à ces bruits. monsieur le maire de Coutouvre, effrayé du danger que couraient ses administrés, fit publier, au son du tambour, l'apparition de cet animal redoutable.

« Des chasseurs, las, d'ailleurs du temps d'arrêt auquel les condamnaient la neige qui couvrait la campagne, demandèrent et obtinrent l'autorisation de faire une battue. Mais, hélas ! souvent les bons paient pour les méchants. Mains gibiers inoffensifs furent victimes de cette plaisante invention et tombèrent sous le plomb meurtrier des chasseurs. Mais de l'ours nul vestige.

« Les populations voisines peuvent donc se rassurer, l'ours de Coutouvre n'a jamais existé. »

#### TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Audience du 22 janvier 1856.

Genetay François, défaut d'éclairage de sa voiture, 2 fr. d'amende.

Femme Hiltbruner, injures simples, 5 francs

en furent chargés ; puis les soldats se repandirent dans les appartements, et, pour se dédommager de leurs longues privations, se mirent à boire les vins exquis qui garnissaient les caves, et à dévorer ces délicates pâtisseries que les nobles russes ont toujours en grande quantité, puis ils furent partout, poussés par un sentiment de curiosité assez naturel chez des hommes pour qui tout cela était nouveau. Quelques-uns allaient pénétrer dans une pièce qui servait de pharmacie, lorsqu'un sous-officier essaya de les en détourner, en leur disant :

— Camarades ! c'est ici l'ambulance des propriétaires : respect aux localités !

— Laissez donc, brigadier, reprit un chasseur à moustache grise, je connais cela, moi ! C'est ici que les bourgeois cachent leurs plus fameuses liqueurs ! Ces bocaux de toutes couleurs ne sont remplis que d'excellentes choses, et ce que vous voyez là de verdâtre est de la véritable absinthe suisse, ce qui est rouge, l'abs dans le coin, doit être du *parfait-amour*, et le grand bocal blanc, ici présent sur la table, n'est rempli que du kirch-vaser première qualité, avec lequel les Russes et les Prussiens ont coutume de faire le punch au rham. J'en suis certain, c'était la boisson ordinaire du régiment lorsque nous étions à Berlin il y a cinq ans ; au sur plus, vous allez voir.

En disant ces mots, le vieux chasseur s'était emparé d'un flacon rempli d'une matière épaisse et jaunâtre et l'avait porté à ses lèvres. C'était en effet de l'hydromel, liqueur dont les Russes font un usage habituel.

— Parbleu ! je le disais bien ! s'écria-t-il dès qu'il eut repris sa respiration ; c'est le ratafia des princes du pays !

Aussitôt les chasseurs vidèrent dans leur gourde la liqueur contenue dans la plupart des bocaux, sans même épargner celui que le vieux soldat prétendait être du kirch, bien que ce ne fût que de l'eau de Cologne.

(La suite au prochain numéro.)

d'amende.

Ponsset Jean-Marie, tapage injurieux et nocturne, 10 francs d'amende.

Marmet Jean, bris de vitres, 10 francs d'amende. — Des circonstances atténuantes ont été admises en faveur des deux derniers délinquants.

Les déclarations faites à la mairie de Saint-Etienne, pour l'impôt sur les chiens, donnent le chiffre de 3,000 ; sur ce nombre, 2,500 chiens ont été déclarés comme chiens de garde, le reste rentre dans la catégorie des chiens de chasse et d'agrément.

D'après le tarif arrêté pour l'assiette de l'impôt et qui est fixée à 10 francs pour les chiens de chasse ou de luxe, et à 2 fr. pour les chiens de garde, la caisse municipale aurait un nouveau revenu de 8,450 f. Une vérification aura lieu à l'effet de contrôler la sincérité des déclarations.

— Le département du Rhône doit posséder bientôt un dépôt de mendicité conçu d'après un plan neuf et sans analogue, du moins en France. Le Conseil général a voté pour cette édifice environ 500,000 fr. à réaliser par un emprunt dont la conclusion a été malheureusement retardée. Situé à Albigny, sur le chemin de fer, ce dépôt pourra contenir 500 pauvres, répartis, les femmes au nord, les hommes au midi, sans que la moindre communication puisse avoir lieu entre les deux services dont ils seront l'objet, soit aux dortoirs, soit aux infirmeries, soit aux réfectoires, soit enfin aux ouvriers ; il n'y a absolument que les cuisines de communes à toute la maison. Cette disposition ingénieuse, mais difficile, permettra d'obtenir les garanties les plus solides pour la discipline et l'hygiène.

La principale entrée est pratiquée dans un bâtiment octogone, formant saillie sur la façade ; à droite et à gauche, mais en dehors, des salles de bain attendent le mendiant, qui est introduit après sa première toilette de propreté dans une salle où se fait l'écurou, et à laquelle aboutissent les larges dégagements du local des hommes et du local des femmes. Au premier étage, une chapelle élégante et sévère, est disposée sous une charpente apparente et peinte. L'autel dressé au centre de l'octogone empêche les assistants placés de chaque côté de se voir. Les différents corps du vaste édifice forment un quadrilatère, en dehors duquel sont construits les cuisines et les ouvriers ; on arrive à ceux-ci, qui n'ont qu'un étage, par des galeries. Le bâtiment principal a trois étages ; chaque dortoir ne contient que 50 lits.

Pour extirper entièrement la mendicité, il serait à désirer que dans chaque canton il existât un dépôt de mendicité, non pas gigantesque comme celui que doit posséder le département du Rhône, mais en rapport avec leur population et leurs ressources.

Napoléon-le-Grand avait, dans son testament, fixé une somme considérable prise sur sa succession pour indemniser les départements qui avaient souffert de l'invasion étrangère. Les circonstances n'ayant pas permis que la somme léguée pût se partager entière, il a été décidé qu'elle serait réduite à cinquante mille francs pour chaque département y ayant droit. Le nôtre en fait partie.

Le Conseil général de la Loire n'a pas encore décidé à quel établissement seraient employés les cinquante mille francs affectés à notre département. Déjà nous avons réclamé, dans un article antérieur, la priorité de la somme allouée pour notre arrondissement, parce qu'il a plus souffert que les deux autres des invasions de l'ennemi, et aussi parce que les Roannais se sont plus spécialement distingués dans la défense du sol de la patrie commune.

Le Conseil général va bientôt être appelé à donner son avis sur l'emploi des cinquante mille francs en question. Nous renouvelons nos observations à cet égard, émettant le vœu qu'ils soient employés soit à un dépôt de mendicité, dont M. de Champagny, notre digne maire, désire ardemment l'érection, lui qui déjà a pris l'initiative d'extirper la mendicité, soit à un établissement devant servir de retraite aux vieillards des deux sexes.

J. Ch.

#### Nouvelles diverses.

— Dans son audience du 4 janvier, le Tribunal de Vire a condamné Loanac, dit Viard, à 8 mois de prison et 50 francs d'amende pour avoir employé des moyens frauduleux et coupables, afin d'arriver à faire hausser le prix des grains. La femme Julienne, sa domestique et sa complice, a été condamnée à six jours de prison.

— Après Paris, qui comptait au dernier recensement un million 055,265 habitants, voici les villes qui sont les plus peuplées actuellement : Marseille compte aujourd'hui 495,257 habitants ; Lyon, 177,490 ; Bordeaux, 150,927 ; Rouen, 100,265 ; Nantes, 96,562 ; Toulouse, 94,490 ; Lille, 75,795.

Strasbourg, 75,505 ; Toulon, 69,474 ; Metz, 57,745 ; Nîmes, 55,619 ; Amiens, 52,449 ; Orléans, 47,595 ; Angers, 46,599 ; Caen, Montpellier, Besançon, Reims, Nancy, Limoges ont plus de 40,000 âmes et moins de 46,000.

Saint-Etienne, chef-lieu de préfecture de la Loire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier seulement, et pour cette cause, sans doute, omis dans cette statistique, compte environ 80,000 habitants.

— Il existe un préjugé populaire qui fait croire que l'eau-de-vie réchauffe : on en boit pour se donner du nerf dans les jambes. C'est une erreur complète. L'eau-de-vie ou tout autre liqueur alcoolique est un excitant qui opère d'abord un certain effet ; mais bientôt la chaleur du sang quitte les extrémités pour se concentrer vers la poitrine ; on a plus froid qu'auparavant, on a les jambes comme brisées, et la fatigue vient plutôt forcer le marcheur à s'arrêter. C'est de là que, dans des temps de grands

froids, on trouve des hommes morts sur les grands chemins.

L'effet du vin, pris avec modération, est tout opposé ; il porte la chaleur du centre aux extrémités, ranime les forces et fait croître la gaieté et le courage. Une tasse de café bien chaud est encore excellente.

Tout le monde sait que la Russie a accepté les bases de la paix à ratifier entre les Puissances occidentales ; par suite, on écrit de Berlin, 21 janvier au soir :

« On mande de St-Petersbourg que l'ordre de suspendre les hostilités a été expédié le 18 au prince Gortschakoff. On attend le prince à St-Petersbourg pour l'investir de ses fonctions de gouverneur de la Pologne.

« On est généralement convaincu à Berlin qu'un armistice sera conclu entre les Puissances belligérantes.

On lit dans le Constitutionnel :

« On assure que les conseils de révision seront réunis fort peu de temps après le tirage au sort et que l'appel de la classe aura lieu aussitôt après leurs opérations, ce qui permettrait de délivrer le plus tôt possible les congés aux hommes qui, dans les circonstances normales, étaient libérables au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

On demande de Madrid le 49 :

La Gazette de Madrid a publié aujourd'hui le décret qui concède le chemin de fer de Saragosse à la compagnie de Grand-Central de France.

Dans la nuit du 18 au 19, une tentative de vol a eu lieu dans une écurie, en rue Richelieu, à St-Etienne. Les voleurs, après avoir brisé et arraché la serrure qui ferme la porte ont détaché un cheval blanc et l'ont emmené mais l'animal, paraît-il, mord et rue, et cette fois les habitudes vicieuses ont servi à quelque chose : pendant qu'on lui passait une bride le cheval s'est échappé pour aller prendre ses ébats dans un pré, où on l'a retrouvé de grand matin. Les voleurs sont encore inconnus.

Une autre tentative de vol, commise en rue de la Loire, a mieux réussi : à l'aide de fausses clés et de crochets, des inconnus se sont introduits dans l'appartement de M. Giraud où ils ont enlevé au billet de banque de 200 fr., un sautoir en or, une épingle en or et à diamant, deux boutons de chemises retenus ensemble par une chaîne en or.

Les voleurs ont laissé sur leur champ de conquête trois de leurs instruments.

Avis aux habitants de Roanne et des environs.

Le bulletin indicatif n<sup>o</sup> 4 des corps où les engagés volontaires sont admis, dispose que les enrôlements et les dévancements d'appel dans les sections d'exploitation des ouvriers militaires d'administration sont autorisés en faveur des jeunes gens qui réunissent les conditions voulues pour l'emploi des commis aux écritures dans lesdites sections. Ces conditions sont les suivantes :

Avoir une bonne écriture courante, savoir suffisamment l'orthographe, faire avec facilité les quatre premières règles de l'arithmétique.

Les examens à subir sont passés par les soins de MM. les sous-intendants militaires des chefs-lieux divisionnaires. C'est donc à ces fonctionnaires que doivent s'adresser les jeunes gens qui désirent profiter des dispositions susmentionnées. Le Moniteur.

— L'institution des sociétés alimentaires vient de recevoir une nouvelle et décisive sanction. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont décidé la création, à leurs frais, à Paris et dans le département de la Seine, de fourneaux destinés à procurer à la classe indigente des aliments aux prix-courant : un demi litre de bouillon de bœuf, 5 cent. ; environ 100 gram. de viande cuite, 5 cent. ; 45 centilitres de légumes cuits au gras ou au maigre, 2 c. ; un demi litre de potage au riz gras ou maigre, 5 c., portions d'enfants formant environ la moitié des portions ordinaires, 2 centimes.

— Les arrivages de céréales en France se multiplient, principalement à Marseille et dans la Manche. Marseille est toujours le grand marché des grains du Levant, de l'Algérie et de l'Espagne. L'année qui vient de finir a fourni une importation de 2,855,935 hectolitres de blé, 24,492 hectolitres de seigle, 237,206 hectolitres de maïs, 158,700 hectolitres d'orge, 166,116 hectolitres d'avoine, enfin 24,489 balles de farine.

Des arrivages importants sont en mer.

Une bonne fortune se présentera sous peu à Lyon, en faveur des personnes qui ont le malheur d'être privées d'un œil, M. Boissonneau, attaché aux hôpitaux de Paris, se rendant à Marseille pour y organiser un service gratuit de l'œil artificiel, service confié aux soins éclairés de M. le docteur Martin de Roquebrune, chirurgien major de 1<sup>re</sup> classe de la Marine impériale, en retraite, nous informé qu'il s'arrêtera à Lyon, hôtel des Princes, durant les 25, 26, 27, 28, 29 courant.

On sait que naguère encore, l'œil artificiel était d'une application douloureuse et d'un effet physiologique désagréable ; les méthodes actuelles en permettent la pose sans opération chirurgicale préparatoire, même sur des moignons oculaires non réduits et sans occasionner la moindre gêne. Les mouvements de ce petit appareil ne laissent plus rien à désirer et

rivalisant de pureté et d'expression avec la nature, il devient l'espoir de ceux dont la perte d'un œil avait brisé la carrière. Ces beaux résultats ont valu à leur auteur de hautes récompenses nationales et le premier prix à l'exposition universelle de Paris.

— L'arbre le plus gros et peut-être, par conséquent, le plus vieux du monde, est un eucalyptus ou arbre à gomme, situé au pied du mont Wellington, auprès de Hobart-Town, en Tasmanie. Son diamètre est de 50 pieds anglais; quant à sa hauteur, il est difficile de la déterminer d'une manière positive, attendu qu'il domine de toute sa tête le reste de la forêt et que le gouvernement ne veut pas laisser abattre les arbres qui l'entourent, de peur qu'il n'en résulte de fâcheuses conséquences pour ce monstre végétal; dans tous les cas, on peut sans crainte l'estimer à 250 pieds.

Le pied anglais est à peu près égal à onze pouces de notre ancien pied de roi.

— Les journaux de Gènes font un tableau navrant de l'état de la campagne par suite des gelées qui ont eu lieu. La récolte des olives, des oranges, des citrons, etc., est considérée comme complètement perdue, à l'exception de quelques rares localités.

— Le génie des inventeurs ne s'arrête jamais. C'est une fournaise ardente incessamment en activité. On prête à M. Jobard, de Bruxelles, une découverte récente qui n'opérerait rien moins qu'une révolution complète dans les armes de guerre. D'après ce que l'on nous a dit de l'invention à laquelle on aurait déjà fait subir quelques épreuves qui, ajoute-t-on, ont été satisfaisantes, on n'aurait plus besoin de canon de fusil, ni de tube en bronze auquel on a donné plus particulièrement le nom de canon, pour lancer des projectiles à une très grande distance et pour en obtenir le même résultat meurtrier. Il paraît que M. Jobard se contente de réunir le projectile à une capsule et qu'il suffit d'un simple appui pour donner à l'appareil le moyen d'être enflammé et de suivre la route que le tireur veut lui faire prendre. On ne tardera pas sans doute à publier de plus importants détails sur la nouvelle découverte.

— Le Gouvernement vient de décider qu'il ne sera alloué aucune remise aux receveurs municipaux ni à ceux des bureaux de bienfaisance sur les dons en argent, souscriptions, collectes, subventions de l'Etat, en un mot sur les sommes quelconques destinées à venir en aide à la classe indigente. Ces comptables reconnaîtront que, lorsque le Gouvernement, dignement secondé par la charité privée, fait tous ses efforts pour alléger, en faveur des classes nécessiteuses, la cherté des denrées alimentaires, il est essentiel qu'aucune partie des fonds de secours, quelque faible qu'elle soit, ne soit distraite de sa destination charitable.

— On lit dans le *Journal de Montbrison*: Dans sa séance de ce mois, la société d'agriculture de Montbrison a décidé qu'elle tiendra, cette année, le 1<sup>er</sup> mars, à Montbrison, le concours pour les bestiaux engraisés.

Le concours des bestiaux engraisés institué par la société d'agriculture a exercé pour l'amélioration de nos races de bestiaux, et la production de la viande de boucherie, une influence dont le Gouvernement s'est préoccupé sans doute, lorsqu'il a décidé que le concours général de 1857 aurait lieu à Montbrison.

Les résultats constatés au concours de Montbrison ont été remarquables aussi aux concours régionaux, pour lesquels il est en quelque sorte un concours d'approvisionnement, et dont il contribue à assurer l'importance.

En effet, nos éleveurs ont mérité les plus honorables distinctions dans les expositions où leurs bestiaux ont été comparés à ceux des éleveurs d'autres contrées dont les produits sont les plus estimés.

Nous espérons que les efforts de la société d'agriculture de Montbrison continueront à obtenir de satisfaisants résultats, et que le concours offrira, comme les années précédentes, un grand intérêt.

**Annonces Judiciaires**

Etude de M<sup>e</sup> THIODET, avoué à Roanne.

**VENTE**

PAR LICITATION

Adjudication au mardi vingt-six février mil huit cent cinquante-six.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation, avec concours d'étrangers, à la requête de MM. de Dreuille, banquier, et Bostmembrun, teneur de livres, demeurant tous deux à Roanne, agissant l'un comme créancier, l'autre comme syndic à la faillite d'un sieur Jean-Marie Vindrier, négociant demeurant à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M<sup>e</sup> THIODET exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne où il demeure.

Contre sieur Benoit Dinet, propriétaire, demeurant à St-Christophe-en-Brionnais, défendeur, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, rendu le vingt no-

vembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et aura lieu en quatre lots séparés en ainsi qu'il suit:

**DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE, PREMIER LOT.**

Il se compose 1<sup>o</sup> d'un pâquier appelé *derrière la grange*, limité au midi et au soir par chemin de desserte, au soir en au nord par l'article deux, haie vive entre deux, de contenance approximative de trente ares;

2<sup>o</sup> D'une terre dite *Verchère*, de la contenance approximative de quarante-quatre ares, limité au midi déclinant soir par l'article précédent, au soir par terre à Giraud.

**DEUXIÈME LOT.**

Il se compose d'une vigne appelée *Sabinerie*, de la contenance approximative de vingt-cinq ares, limitée au matin déclinant midi par vigne à Giraud, de soir par pré au même.

**TROISIÈME LOT.**

Il se compose 1<sup>o</sup> d'un pré dit *de la Goutte*, de la contenance approximative de vingt-deux ares, limité au midi et au nord par pré à Giraud, au soir par bois à Tachet et l'article suivant;

2<sup>o</sup> D'un petit bois de la contenance environ de neuf ares, limité au matin par le pré, article précédent, au midi par bois à Tachet.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Maizilly, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne (Loire.)

**QUATRIÈME LOT.**

Il se compose de la moitié d'un emplacement qui est confiné au nord et au matin par un chemin public et au midi par un emplacement à Vigaud-Barrel. Cet emplacement est indivis avec un sieur Grenier dit Cholet marinier, demeurant à Roanne, et les enfants de ce dernier auxquels il appartient pour l'autre moitié.

Cet emplacement est situé à Roanne, près la rue Cherbillot, canton et arrondissement de Roanne (Loire.)

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en quatre lots séparés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sur les mises à prix fixées par le jugement précité, de six cents francs pour le premier lot, de six cents francs pour le second, de cinq cents francs pour le troisième et de cinquante francs pour le quatrième lot, le mardi vingt-six février mil huit cent cinquante-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, de onze heures du matin à deux heures de relevée, et par-devant M. ARDAILLON, commis pour recevoir les enchères, et en outre sous les clauses et conditions d'un cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Roanne.

Pour extrait:

Signé, F. THIODET.

Enregistré à Roanne le vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-six, folio cent treize-huit, case deux, reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

Signé, BALLY.

Etude de M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué à Roanne.

**VENTE JUDICIAIRE.**

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne

**DE BIENS-IMMEUBLES**

Dépendant de la faillite de François RODET-PERRAUD, négociant à Neulize, consistant en

**MAISON**

Et Dépendances,

Situées sur ladite commune de NEULIZE, place de Flandre.

Adjudication au vingt-six février mil huit cent cinquante-six.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Baptiste Bostmembrun, teneur de livres, et François Burelier, légiste, demeurant tous à Roanne, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite du sieur François Rodet-Perraud, qui était négociant à Neulize, lesquels ont fait et continuent de faire élection de domicile et constitution d'avoués en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Claude-Philibert Verneret, demeurant à Roanne.

Elle a lieu en vertu d'un jugement rendu en chambre du conseil, par ledit Tribunal civil de Roanne, le treize novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré.

**DESIGNATION**

Des Immeubles à vendre.

Ils consistent: en BATIMENTS d'habitation, construits en pierres et chaux, cou-

verts à tuiles creuses, ayant au rez-de-chaussée, cuisine et magasin (autrefois café), avec deux caves voûtées au-dessous.

Au-dessus du magasin et de la cuisine, cinq pièces séparées par des galandages et greniers sur les habitations; le tout confiné: au midi, par la voie publique; au nord, par bâtiment et cour à Boyer;

Et une cour au soir des bâtiments, avec puits, latrines et autres aisances;

Ils sont situés sur la place de Flandre, commune de Neulize, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ces immeubles ont été adjugés à M. Philibert Fonteret, propriétaire, demeurant à Pinay, le dix-huit décembre mil huit cent cinquante-cinq, moyennant quatre mille vingt-cinq francs.

Le deux janvier suivant, par acte au greffe, MM. Favre, Charvin et Mugnier, demeurant à Roanne, assistés de M<sup>e</sup> Bous-sand, avoué près le Tribunal civil séant à Roanne, ont déclaré surenchérir d'un dixième lesdits immeubles et en porter ou faire porter le prix à la somme de quatre mille quatre cent trente francs, outre les charges;

Cette surenchère a été dénoncée à avoué conformément à la loi, et, par jugement du dix-sept janvier mil huit cent cinquante-six, ladite surenchère a été validée, et la nouvelle adjudication a été fixée et aura lieu le vingt-six février mil huit cent cinquante-six, en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, tenant au palais ordinaire de justice, de onze heures du matin à trois heures de relevée.

En conséquence, ladite adjudication aura lieu ledit jour et les enchères seront ouvertes sur la somme de quatre mille quatre cent trente francs, montant de la surenchère.

M<sup>e</sup> Bous-sand, avoué près le Tribunal civil séant à Roanne, a été constitué et occupera pour le surenchérisseur.

Pour extrait:

Signé BOUSSAND.

Enregistré à Roanne, le vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-six; fol. 138. C. 3<sup>o</sup>.

Reçu un franc vingt centimes, dixième compris. BAILLY.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

**VENTE**

PAR LICITATION,

En trois Lots séparés

**D'IMMEUBLES**

Situés sur les communes d'Ambierle et de Changy.

Adjudication au dimanche vingt-quatre février mil huit cent cinquante-six,

Devant M<sup>e</sup> ALLIER, Notaire à Ambierle.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation avec concours d'étrangers, à la requête: 1<sup>o</sup> de Claude Bernard, tisserand, demeurant à Ambierle; 2<sup>o</sup> de Benoit Bernard, domestique, demeurant à Saint-Forgeux-Lespinasse, lesquels ont pour avoué constitué, M<sup>e</sup> Étienne Marchand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne où il demeure;

Contre: 1<sup>o</sup> Nicolas Bernard, propriétaire, demeurant à Ambierle, en son nom et comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage de Jean-Benoit Deveaux avec Jeanne Bernard, tous deux décédés, et encore comme curateur de l'enfant à naître du mariage de défunt Antoine Bernard avec Marie Décoray;

2<sup>o</sup> Benoite Bernard, veuve Fanty, propriétaire, demeurant à Ambierle;

3<sup>o</sup> Jeanne Panneton, veuve de Pierre Bernard et tutrice de leurs enfants mineurs, propriétaires, demeurant en ladite commune,

4<sup>o</sup> Jacques Devaux, menuisier, demeurant à Roanne, subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du mariage de Jean-Benoit Deveaux avec Jeanne Bernard;

5<sup>o</sup> Marie Décoray, veuve d'Antoine Bernard, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur, propriétaire, demeurant à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M<sup>e</sup> Auclair, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement dudit Tribunal, contradictoirement rendu entre les parties, le vingt-six décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré.

Les enfants mineurs issus du mariage de Pierre Bernard avec Jeanne Panneton, ont pour subrogé tuteur Benoit Bernard; celui issu du mariage d'Antoine Bernard avec Marie Décoray, a pour subrogé-tuteur Nicolas Bernard.

**DESIGNATION**

DES IMMEUBLES A VENDRE

Et Composition des Lots.

PREMIER LOT.

Il se composera:

D'une maison située à Ambierle, au lieu des Tuileries, d'une terre contiguë et de cours et

aisances. Le tout désigné sous les numéros quatre-vingt-quatre, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et cent soixante-un du plan cadastral de la commune d'Ambierle, section B.

Les immeubles occupent une contenance superficielle d'environ cinquante ares trente centiares, et se confinent de midi par terre à Claude Lucien, de matin par le chemin des Mariolles à Rouillère, de nord par une terre à Lucien, chemin de desserte entre deux, de soir par pâquier à M. Despagny.

Les enchères seront ouvertes, sur ce lot, sur la mise à prix de quatre cents francs fixés par le jugement qui a ordonné la vente, ci 400 fr.

**DEUXIÈME LOT.**

Il se composera d'une terre située à Ambierle, désignée au plan cadastral sous le numéro 246 de la section B; elle est d'une contenance superficielle d'environ soixante-trois ares soixante-dix centiares et se confine de matin, par le chemin des Essarts à la route impériale, de nord par la route impériale de Paris à Antibes, de soir par terre aux héritiers Portier et Allier, de midi par terre aux héritiers Portier;

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de trois cents francs fixés par le jugement qui a ordonné la vente, ci 300 fr.

**TROISIÈME LOT.**

Il se composera d'une vigne nouvellement plantée, située à Changy, au lieu de la *Varenne*, d'une contenance superficielle d'environ douze ares, confiné de matin par terre à Bertaud et de tous les autres côtés par des chemins publics. Elle est comprise sous le numéro 254 du plan cadastral de la commune de Changy, section B.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de cent vingt francs, fixés par le jugement qui a ordonné la vente, ci 120 fr.

Les immeubles composant les deux premiers lots, sont situés sur la commune d'Ambierle, canton de Saint-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne, Loire.

La vigne composant le troisième lot est située sur la commune de Changy, canton de Lapacaudière, arrondissement de Roanne.

Ils dépendent, pour la majeure partie de la communauté d'acquêts ayant existé entre Antoine Bernard et Marie Desgoulanges, de leur vivant, propriétaires, demeurant à Ambierle, et pour le surplus, de la succession de Marie Desgoulanges;

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exception ni réserves, en l'étude de M<sup>e</sup> Allier, notaire à Ambierle, commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication, le dimanche, vingt-quatre février mil huit cent cinquante-six, onze heures du matin, sur les mises à prix ci-dessus fixées.

M<sup>e</sup> Marchand, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait:

Signé MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-six, fol. 137, case 20. Reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

Signé, DUSSERT.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du quinze janvier mil huit cent cinquante-six, Marie Ratery, épouse de Jean-Marie Plassard, propriétaire, avec qui elle est domiciliée à Belleroche, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

M<sup>e</sup> Marchand avoué à Roanne, a occupé, dans cette instance, pour la femme Plassard.

Pour extrait certifié conforme:

Signé — MARCHAND.

**TRIBUNAL DE COMMERCE de Roanne.**

**FAILLITE DE VEUVE POUDE.**

MM. les créanciers de la faillite de veuve Poude sont convoqués à se réunir le 2 février prochain, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour prendre part à la répartition de l'actif.

Roanne, le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-six.

BARBE, greffier.

**FAILLITE DE VEUVE GAUTHIER.**

MM. les créanciers de la faillite de veuve Gauthier, sont convoqués à se réunir le vingt-un janvier prochain, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour prendre part à la répartition de l'actif.

Les créanciers qui n'auraient pas encore fait vérifier et affirmer leurs créances, sont priés de remplir cette formalité d'ici au quinze février prochain au plus tard, à peine de ne pas être compris dans ladite répartition.

Roanne, le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-six.

BARBE, greffier.

**BOURSE DE PARIS. 26 janvier 1856.**

Rente 3 p. 0/0	68 90
— 4 1/2 p. 0/0	94 60
Banque de France	3,250 00

## PATE DE REGNAULD AINÉ.

Son efficacité contre les *rhumes, catarrhes, enrouements et irritations de poitrine* est prouvée par trente-six années de succès, et un rapport officiel, en daté du 31 janvier 1844, constate qu'il n'entre pas d'opium dans sa composition.

Sa vogue, que l'on peut appeler universelle, a fait surgir des contrefaçons et des imitations qui ont été condamnées par les tribunaux de Paris et de Lyon.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de cette Pâte pectorale, il faut s'assurer que l'étiquette de la boîte porte la signature REGNAULD AINÉ, inventeur. — Une instruction est jointe à chaque boîte. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45; à Montbrison, chez M. FESSY, ph.; Roanne, MERCIER, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

**ROB L'AFECTEUR.** Seul autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeteur, garanti véritable par la signature du docteur Giraudou de St-Gervais est bien supérieur à tous les sirops dépuratifs dits de Larrey, de Cuisinier, de Salsepareille, de Serravallo, etc.; il remplace l'huile de foie de morue, le sirop anti-scorbutique, les essences de Salsepareille, ainsi que toutes les préparations à base d'iode, d'or, etc. Le Rob est recommandé pour guérir les

Dartres,	Tumeurs blanches,	Hydropisie,
Abcès,	Asthme nerveux,	Gravelle,
Goutte,	Ulcères,	Synhills,
Marasme,	Gales dégénérées,	Sastro-Entérite,
Catarrhes de vessie,	Rhumatisme,	Scorbut,
Pâles couleurs,	Hypocondrie,	

A Roanne, dépôt, renseignements et prospectus gratuits, dans les pharmacies de MM. GRIZIAUX et ROUBAUD

## Médaille d'Honneur

CAUTÈRES. Exempts de douleurs et de démangeaisons. Pois LE PERDRIEL, élastiques, émollients à la guimauve, et suppuratifs au Garou, Taffetas Rafraichissants ROULEAUX BLEUS, Taffetas Erispastique LE PERDRIEL, pour entretenir au mieux les vésicatoires (Rouleaux Roses) LES BELLES COMPRESSES DE LE PERDRIEL et ses serras-bras perfectionnés, ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures, ils complètent un pansement propre et discret des vésicatoires et cautères.

BAS VARICES LE PERDRIEL, ou véritables remèdes contre ces affections. A Paris, pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre 76, fabrique rue Martyrs 28.

Nous rappelons que les véritables produits LE PERDRIEL, portent toujours sa signature, et ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures qui se débitent souvent sous son nom, et auxquelles il est étranger.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVÉAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

## DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, Docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

## CIGARETTES IODÉES ET IODOMÈTRES ANTIBROUZE

Pour la guérison INFAILLIBLE des maladies de poitrine. Appareil b. s. g. d. g. Dépôt général rue des Jeûneurs, 40, et la ph. de Dublanc aîné, 221, rue du Temple, à Paris.

## AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTIDARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie Impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD-CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — PRIX DU POT: 3 fr. 50 c. — S'écarter des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser toujours aux dépôts.

## POUR SE BIEN GUÉRIR d'un

rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10, à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

## AVIS

M. GRANGENEUVE-PULLIN vient de joindre à sa maison spéciale de toileterie et de literie, déjà si importante, une spécialité de confection: Bâches et vêtements pour hommes et chevaux, galvanisés et glués.

LITS EN FER ET SOMMIERS DE PARIS

## AVIS.

Un jeune homme de 16 à 17 ans, connaissant parfaitement son orthographe et le calcul, et ayant d'ailleurs une belle écriture, demande à être employé dans un bureau quelconque. Il fournira de bons renseignements.

S'adresser à CHORGNON père.

## A CÉDER

DE SUITE

## UNE ÉTUDE

D'HUISSIER

PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE

S'adresser à M<sup>e</sup> DECHASTELUS, avoué près le même Tribunal

## ELIXIR de SANTÉ

Contre les indigestions, les maux d'estomac, etc.

L'ELIXIR DE SANTÉ, préparé par M. Bonjean, pharmacien-chimiste à Chambéry, auteur de la découverte de l'ERGONINE, est destiné à remplacer l'Elixir de la Grande-Chartreuse, beaucoup trop cher pour les classes peu aisées; il est surtout bien plus agréable à boire.

L'ELIXIR DE SANTÉ est très efficace dans les faiblesses de l'estomac dont il réveille les fonctions, dans les indigestions, les maladies nerveuses avec débilité du tube digestif, les digestions difficiles, certaines migraines, les crampes d'estomac, les vomissements nerveux, etc. Un grand nombre de personnes qui ne digéraient qu'avec peine et douleur, ont été rapidement guéries par cet Elixir. Pris avant le repas il excite l'appétit; pris au dessert, il facilite la digestion et la maintient dans un état régulier, prévenant ainsi la diarrhée si funeste en temps d'épidémie. Ces faits importants sont constatés depuis un an par tous les principaux journaux des États sardes.

Flacon d'un demi-litre: 4 fr.

Demi-flacon, 2 fr. 50

Une instruction accompagne chaque flacon, toujours revêtu de la signature et du cachet de l'auteur.

Se trouve chez les principaux pharmaciens, droguistes et liquoristes de France. Mêmes maisons à Roanne.

## CAFÉ

STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation, tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. Michel, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. Griziaux, pharmacien à Roanne; — M. Mercier, pharmacien; — M. Roubaud, pharmacien; — M. Giraud, épicier, dans la même ville.

## FAILLITE

DU SIEUR GILBERT MOLETTE

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du vingt-quatre de ce mois, le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Gilbert Molette, ci-devant marchand, demeurant à St-Alban, commune de St-André D'apchon.

MM. les créanciers sont avertis 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs aux syndics, et leur remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 23 février prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de commerce.

Roanne, le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-six.

Nota. — Le compte devra être produit sur timbre.

BARBE, greffier.

Roanne, imp. de Chorgnon

## A LOUER DE SUITE

## JOLI APPARTEMENT

BOURGEOIS

DE SIX PIÈCES FRAICHEMENT DÉCORÉES,

Dépendances et Jardins, dans une

agréable position, au pied du

bourg de Perreux.

S'adresser à M. ARDUIN fils. Roanne.

## MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

Froment, 1 <sup>re</sup> qualité.	6 85
Froment, 2 <sup>me</sup> id.	6 40
Froment, 3 <sup>me</sup> id.	6 20
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité.	5 20
Seigle, 2 <sup>me</sup> id.	4 95
Seigle, 3 <sup>me</sup> id.	4 80
Orge.	3 80
Avoine.	1 60
Farine, 1 <sup>re</sup> qualité.	83 00
Farine, 2 <sup>me</sup> id.	80 00
Farine, 3 <sup>me</sup> id.	73 00

## A VENDRE

UNE

## JOLIE PROPRIÉTÉ

Située aux environs de Roanne,

Dans une position des plus agréables

Ayant Maison de maître et de cultivateur, etc.

S'adresser à M. Chorgnon père.

# MONITEUR

DES CONNAISSANCES UTILES ET PRATIQUES

JOURNAL MENSUEL

Prix: 4 francs par an, FRANCO. --- Troisième année.

Le MONITEUR DES CONNAISSANCES UTILES peut tenir lieu de journaux d'Agriculture, d'Horticulture, d'Economie domestique, de Médecine, d'Hygiène, de Photographie, de Sciences et d'Arts.

APERÇU DE QUELQUES-UNS DES ARTICLES PUBLIÉS EN 1854.

Académie des Sciences. — Traité sur les Abeilles, par Debeauvoys. — Par où doit commencer le Cultivateur, par J. Bujault. — Tra vaux de la Société centrale d'Agriculture, par Payen, de l'Institut. — Alcools de Betteraves. — Arbres dirigés en espaliers. — Greffe en fente; Moyen de rajeunir les vieux Arbres fruitiers; la Greffe en couronne; Onguent pour les Coupes des arbres. — Arbres à fruits. — Traité des Baux à ferme, par le comte de Saint-Marsault. — Bière économique. — Bière à froid. — Bière de ménage. — Bière salubre. — Bois, coloration et conservation. — Boisson de Barruel. — Boisson de la Beauce. — Boisson de Sorgho. — Boisson algérienne. — Boisson de Cassonade et d'Orge. — Boisson fermentée. — Boisson de Malaga. — Boisson rafraîchissante. — Boisson se rapprochant du Cidre. — Boisson se rapprochant de la Bière. — Boisson de Seigle, d'Orge et d'Avoine. — Boisson à un sou. — Calendrier mensuel du Cultivateur et de l'Irrigateur et de l'Horticulteur. — Traité sur les Champignons de couche. — Cidre. — Electricité dans les Arts, par Dumas, de l'Institut. — Encre inoxidable. — Fromages anglais. — Lune rousse, par

François Arago. — Médecine domestique. — Melons, nouvelle culture sous cloches, sur buttes et sur couches, système Loysel. — Merveilles de la Science moderne. — Moyettes, par Payen, de l'Institut. — Pain économique, par Payen, de l'Institut. — Photographie. — Piquette de Pommes et de Poires. — Piquette de vin. — Pisciculture. — Substances alimentaires. — Rapport de la Commission de la Maladie de la vigne, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture par V<sup>o</sup> Rendu, inspecteur de l'Agriculture. — Vin d'Aromate. — Vin pur de Betteraves. — Vin de Bouleau. — Vin de Caramel. — Vin de Cerises. — Vin de Coings. — Vins factices pendant l'hiver. — Vin de Fruiton. — Vin de Gingembre. — Vin de Mûres. — Vin d'Orge. — Vin de Pommes de terre. — Vin de Prunes. — Vin de Réglisse. — Vin de Sucre brut. — Vin de Sureau. — Vin acide. — Vin malade. — Traité sur les vins. — Vinaigre, etc.

APERÇU DE QUELQUES-UNS DES ARTICLES PUBLIÉS EN 1855.

Agriculture: Moyen de reconnaître la falsification des engrais. — Manière d'élever les Volailles. — Ensemencement d'un Champ en Sarrasin et en Colza. — Quelle est la meilleure race bovine? — Moyen facile d'apprendre à distinguer diverses es-

pèces de terrains. — Alcool de Betteraves. — Vaches laitières. — Acclimatation d'Animaux. — Législation usuelle. — Fabrication du Fromage. — Vers à soie. — Mémoire sur la Conservation des Bois, par Boucherie. — Horticulture: Planches d'Asperges qui durent trente ans. — Voulez-vous que tout l'été votre Jardin soit couvert de fleurs? semez ceci. — Emploi de la Colle forte comme engrais et pour l'arrosage des plantes. — Destruction des Fourmis noires et des Insectes nuisibles à l'Horticulture. — Arts et procédés pour conserver pendant l'hiver, en pleine terre, les plantes de serre tempérée. — Manuel d'horticulture des Dames. — Pour avoir des Fleurs dans les appartements pendant l'hiver. — Liste des meilleurs Arbres fruitiers à cultiver en espaliers. — Apiculture. — Pisciculture. — Art d'élever les Sangsues. — Substances alimentaires: la Panification à bon marché. — Hygiène. — Boissons économiques. — Liqueurs. — Bière. — Vinaigre. — Vin. — Recettes de famille. — Médecine des familles. — Médecine vétérinaire. — Inventions. — Industrie métallurgique. — Photographie. — Académie des sciences. — Exposition universelle. — Teinturerie. — Mélanges, etc.

Le MONITEUR DES CONNAISSANCES UTILES continuera, pendant l'année 1856, la publication du *Traité complet d'Industrie*

manufacturière, qui expose les procédés en usage pour préparer les objets nécessaires à la nourriture, au logement, à l'habillement, au bien-être de l'homme, d'après les découvertes de FRÉMY, FRANCOEUR, PAYEN, PELOUZE, etc., et des articles sur l'Agriculture, l'Horticulture, les Recettes utiles, les Inventions, etc., etc. — Nous pouvons dire que pas une idée utile ne se produira en France et à l'Etranger sans qu'elle ne soit aussitôt signalée aux lecteurs de notre journal.

Le prix de l'Abonnement pour l'année 1856 est de 4 fr. Comme il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires des années 1854 et 1855, elles se vendent ensemble ou séparément 5 fr. l'année.

On s'abonne, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1856, en envoyant à l'adresse de M. FAYRE, directeur, un mandat de 4 fr. par la poste, au Bureau, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 3, Paris.